

# CONSEIL MUNICIPAL

Séance à huis clos du 28 juin 2021

## COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire

### PRÉSENTS :

Madame Michèle PELABÈRE, Monsieur Cyrille GUILBERT, Madame Caroline DIGARD, Monsieur Alain GOREZ, Madame Laurence GROSSI, Monsieur Stéphane PAVILLON, Madame Stéphanie DEVAUX, Monsieur Michel COULANGES **Maires Adjoints.**

Madame Stéphanie CURCIO Monsieur Gabriel GREZE, Madame Magalie FRANÇOIS, Monsieur Pascal GIACOMEL, Madame Stéphanie RUSSO, Monsieur Adaa TEKOUK, Madame Maria ALVES, Monsieur Dominique DI PONIO, Madame Nadia DOUBLEMART, Madame Fatima MENZEL, Monsieur Serge DOMINGUES, Madame Nassera ZOUBIR, Monsieur William MUSUMECI, Madame Laura STRULOVICI, Monsieur Rachid BENYAHIA, Monsieur Hervé TOUGUET, Madame Emma ABREU (**arrivée à 19 h 20**), Monsieur Hassan FERE, Madame Sylvie MUNDVILLER, Madame Aurélie TASTAYRE, Monsieur Samir METIDJI, Madame Danièle KAMENI, Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE **Conseillers Municipaux.**

### POUVOIRS :

Madame Christine GINGUENÉ donne pouvoir à Monsieur Cyrille GUILBERT  
Monsieur Philippe LE CLERRE donne pouvoir à Madame Magalie FRANÇOIS  
Monsieur Odin LEMAITRE donne pouvoir à Stéphane PAVILLON



**Monsieur le Maire** précise que la séance du Conseil Municipal est retransmise en direct au public sous le format audio sur [villeparisis.fr](http://villeparisis.fr) et sur la page Facebook.

## POINTS D'INFORMATION

### Contexte sanitaire :

« Je voudrais remercier encore une fois l'ensemble des services municipaux, notamment les agents du CCAS mais aussi les agents du service animation qui se sont mobilisés ces dernières semaines, ces derniers mois pour accompagner les villeparisiennes et villeparisiens, pour se faire tester dans un premier temps, puis se faire vacciner. Aujourd'hui, nous sommes à plus de 3.500 rendez-vous de vaccins réalisés avec l'hôpital Robert Ballanger. Nous constatons toutes et tous un début de retour à la vie normale et il en est heureux. Des événements municipaux revisités, toujours pour tenir compte des contraintes qui s'imposent à nous mais des événements qui, malgré tout, reprennent. Je pense notamment à la formidable fête de la musique qui a eu lieu le 21 juin dernier au Centre culturel et qui a mis en valeur des artistes villeparisiens. La fête du parc aura lieu ce samedi, en respectant là encore, quelques contraintes sanitaires. La vie associative locale reprend progressivement, notamment avec la brocante de l'USMV ce dimanche ainsi que les actions culturelles et sportives. Cet été, chaque weekend, les services de la ville travailleront avec l'hôpital Robert Ballanger, pour proposer à la jeunesse, d'accéder à la vaccination et pour anticiper notamment l'arrivée sur notre territoire du variant Delta. »

### Élections Départementales et Régionales

« En ce qui concerne les Départementales, à titre personnel, je remercie à nouveau l'équipe qui m'entourait. Je souhaite féliciter Monsieur Vanderbise et Mme Habreu pour leur élection. Je remercie les Villeparisiens et les Villeparisiennes qui nous ont largement accordé leur confiance avec près de 62 % des votes lors de ce second tour. Concernant les Régionales à Villeparisis, la liste de Mme Péresse est arrivée en tête, suivie de très près par la liste Union de la gauche de Monsieur Bayou puis Monsieur Bardella et Monsieur Saint-Martin. Vous pouvez retrouver tous les résultats en ligne sur le site de la Ville. C'est une élection qui a été marquée par une très forte abstention et ce, malgré le regain de participation sur le second tour, cela doit tous nous interpeller. Je souhaite aussi et surtout remercier à nouveau l'ensemble des élus, des agents et des citoyens qui se sont investis et qui ont permis de faire vivre la démocratie durant ces deux tours de scrutin qui demandaient de mobiliser bien plus de personnes. Et ça a été une réussite. Merci à vous. »

### Aide aux familles pour la rentrée

« L'été approche, mais aussi la préparation de la rentrée pour de nombreux parents, avant de partir en vacances. La traditionnelle course après les fournitures scolaires. À Villeparisis, nous avons souhaité donner un coup de pouce aux familles en offrant dès aujourd'hui, un dictionnaire aux futurs écoliers qui passent en CE2 et une calculatrice pour les élèves qui rejoindront une classe de sixième l'année prochaine. Une calculatrice qui a été déterminée avec le corps enseignant du collège afin qu'elle corresponde à toute leur scolarité sur la partie collège, voire même pour le lycée. De la même manière, nous avons augmenté le budget alloué aux écoles afin que les enseignants aient moins de fournitures à demander aux familles à la rentrée

### DUP liée au Lycée

« Je vais vous donner lecture de la décision du tribunal administratif de Melun concernant le recours qui avait été constitué par Monsieur Torras contre la commune de Villeparisis :

#### Article 1<sup>er</sup> :

« La délibération du 15 mai 2019, par laquelle le conseil municipal de Villeparisis a approuvé le plan local d'urbanisme, est annulée en tant que le règlement de la zone UC supprime, d'une part les annexes de calcul de l'emprise au sol des constructions(UC4) et d'autre part, l'obligation de stationnement clos et couvert (UC9), en tant que le règlement de la zone UC prévoit que « *les constructions à destination de commerces et activités de services doivent également prévoir un espace de stationnement pour les poids lourds suffisamment dimensionné à leur(s) activité(s) et à leurs livraisons (UC9)° et prévoit que « Pour le secteur UCb, le stationnement pourra être réalisé sur un terrain distinct situé dans son environnement immédiat (dans un rayon d'environ 400 mètres). (UC9), en ce que le plan local d'urbanisme classe en haie à protéger de celles située sur la parcelle A 210, en zone UE la parcelle AM 445, en zone NI des zones engazonnées situées à l'Est de la commune, en continuité de la zone UF de Morfondé et, enfin, en zone UFa, la partie Ouest de la parcelle AN 502 et en zone Np la partie Est de la parcelle AN 502. »*

#### Article 2 :

La commune de Villeparisis versera à Monsieur Torras, la somme de 1500 euros au titre des dispositions de l'article L.76-1 du Code de justice administrative.

#### Article 3 :

Les conclusions présentées par la commune de Villeparisis au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative sont rejetées.

#### Article 4 :

Le surplus des conclusions de la requête de Monsieur Torras est rejeté.

#### Article 5 :

Le présent jugement sera notifié à Monsieur Marc Torras et à la commune de Villeparisis. »

C'est le jugement qui nous a été communiqué au mois de juin suite à l'audience du 7 mai. Audience pour laquelle nous avons des éléments du rapporteur public qui nous annonçait : soit une annulation totale, soit une annulation partielle. La formulation de l'article renvoie à la notion d'annulation partielle. Au-delà des conclusions, c'est une excellente nouvelle parce que le zonage lié au lycée ne sera pas remis en cause. Pour autant, il y a d'autres contraintes qui s'imposent dans ce règlement. Nous vous communiquerons le délibéré. Dans l'article 3 du délibéré, il est rappelé les conditions et les dispositions de l'article L 553-21 du Code de l'urbanisme. : « Il résulte de ces dispositions que le projet de plan local d'urbanisme ne peut subir de modifications entre la date de sa soumission à l'enquête publique et celle de son approbation, qu'à la double condition que ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du projet et qu'elles procèdent de l'enquête.

Il est rappelé dans le quatrième point que : « la commune n'étant pas au nombre des personnes pouvant, au cours de l'enquête publique, présenter des observations pouvant conduire à des modifications du projet du Plan local d'urbanisme après l'enquête publique, Monsieur Torras est fondé à soutenir que ces modifications sont intervenues en méconnaissance des dispositions de l'article L. 553- 21 du Code de l'urbanisme. Cette irrégularité ayant trait à la procédure d'enquête publique étant susceptible d'avoir exercé, en l'espèce, une influence sur le sens de la décision prise et privé les administrés villeparisiens d'une garantie, le moyen tiré du vice de procédure doit être accueilli. »

C'est sur cet élément que nous avons eu une annulation partielle du PLU. À ce jour, je ne suis pas en mesure de vous dire quelle est la suite à donner au PLU. Tout d'abord, parce que nous avons pris attache des services de la DDT 77, comme nous avons pris attache de notre cabinet d'avocats, mais nous n'avons pas plus de précisions sur les démarches administratives et/ou juridiques à mettre en œuvre pour respecter le jugement. Rappelez-vous, nous avons délibéré au mois de février pour une modification. Est-ce que ces conditions de modification pourraient éventuellement rentrer dans le cadre de ce qui nous est demandé par le tribunal ? Est-ce que nous pourrions élargir notre modification aux dispositions fixées par le tribunal ? Est-ce que nous devons annuler notre précédente délibération de modification, en refaire une nouvelle pour prendre en compte que les éléments donnés par le tribunal ? Est-ce que c'est parce qu'il y a des modifications de classement ? Est-ce que nous devons faire une révision ? Je suis dans l'incapacité de vous répondre puisque la Direction Départementale des Territoires de Seine et Marne n'a pas encore répondu à la collectivité. Je tiens juste à rappeler que le précédent PLU a coûté à la collectivité plus de 150.000 euros (montant lié à la prestation effectuée par un bureau d'études), pour un document qui, à la fin, est fragile juridiquement sur une procédure d'enquête publique normalisée. La collectivité a fait le choix de ne pas respecter cette procédure normalisée. On a pris de gros risques. Notre inquiétude n'était pas surjouée, comme j'ai pu le lire ou l'entendre. Elle était simplement liée aux conclusions du rapporteur public et la notion d'annulation totale était bien mentionnée et sur une erreur de forme de cette nature, il y avait fort à parier que l'annulation totale ait pu se mettre en avant. Ce que je crois. C'est une conviction tout à fait personnelle, c'est que la décision de Monsieur le préfet sous des conseils avisés de Madame Nadège Baptista, la préfète pour l'égalité des chances qui est à notre écoute depuis le début de bien des affaires notamment pour le quartier politique de la Ville mais aussi sur la question de l'éducation, a été très sensible aux risques que nous pourrions perdre le lycée, elle a donc acté avec le préfet. Ce désistement pur et simple du déféré du Préfet de Seine et Marne a joué en notre faveur. Je suis convaincu qu'au tribunal, au moment de l'audience, le fait que l'État se retire notamment pour protéger le futur lycée, a dû interpellé au moins la partie des juges rédacteurs. Et ça, c'est une excellente nouvelle pour nous. Mais quid de ce terrain du lycée ? Si le déféré de l'État n'avait pas été retiré ? Nous aurions tout perdu. Nous avons un PLU qui présentait au moins l'avantage d'asseoir un périmètre lié au terrain du lycée. Jouer sur une question d'enquête publique alors qu'il y a eu plus de trois années d'études, jouer à quelques semaines de la délibération d'approbation pendant l'enquête publique pour dire finalement : « nous avons des intentions nouvelles quant au terrain de Monsieur Torras, *on pourrait y faire un parc* ». Je rappelle que nous étions dans un contexte préélectoral. À noter dans les éléments que je vous ai donnés précédemment, il y a une règle pour le secteur UCb qui est assez savoureuse. C'est la règle du stationnement qui peut être réalisé dans un rayon de 400 mètres. Le secteur UCb pour ceux qui nous écoutent et pour vous tous, c'était la zone qui était à l'époque pressentie pour accueillir le futur groupe scolaire. Alsace-Lorraine, Général-De-Gaulle. Le terrain étant trop petit pour accueillir le stationnement dans le projet architectural retenu, on a sorti au PLU, dans le cadre de l'enquête publique, une règle permettant de réaliser un stationnement distinct du terrain d'assiette du projet dans un rayon de 400 mètres. Cette règle a donc été annulée. Cette règle étant annulée, de fait elle faisait tomber le projet puisqu'il n'y avait plus de stationnement à proximité. Je rappelle que c'est un projet pour lequel il y a eu deux refus de permis de construire, un refus signé par ma majorité, lié aux différents points de non-conformité au PLU et un refus signé par la précédente majorité. Alors, quand je lis dans un tract que je n'avais même pas qualifié, que le projet est annulé, il faudrait un peu ne pas pervertir la réalité et revenir à ce qui s'est réellement passé. En l'occurrence ? quelle que soit la municipalité qui serait aux manettes aujourd'hui, avec la décision du tribunal, ce projet, tomberait à l'eau. À un moment, il va falloir reconnaître les erreurs parce que c'est trop facile. Il y a celles et ceux qui, dans l'opposition, nous disent qu'il ne faut plus regarder les erreurs du mandat passé, je leur réponds que cela fait un an qu'on les corrige ces erreurs et que l'on aimerait bien ne pas travailler dessus mais on n'a pas le choix, la mémoire, c'est une obligation. »

## ORDRE DU JOUR

### DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Pascal Giagomel, conseiller municipal, est désigné comme secrétaire de séance.

### ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### APPROBATION DU PRÉCÉDENT COMPTE RENDU

#### Compte-rendu du 28 Juin 2021

Le compte rendu du Conseil Municipal du 18 mai 2021 est approuvé après le vote suivant :

35 votants dont 3 pouvoirs  
27 pour dont 3 pouvoirs (groupe majoritaire)  
8 abstentions (Villeparisis, l'avenir pour ambition et Mr Claude Sicre de Fontbrune)

### 1- DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE L'ART L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

#### REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE - CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021

#### ANNÉE 2021

21-05389	11/05/2021	SPORTS	Convention de mise à disposition. La Ville met à disposition de l'association " Puma Club", le dojo du gymnase Aubertin à titre gracieux.
21-05390	11/05/2021	MP	Marché subséquent 107 fondé sur l'accord cadre n°2019/07/03 pour des travaux de réfection de l'étanchéité de la toiture du local associatif de Boisparisis est attribué à la société EGF sise à Villeparisis, pour un montant global et forfaitaire de 24 056,00 € HT soit 28 867,20 € TTC.
21-05432	02/06/2021	FINANCES	La régie de recette Médiathèque organise une braderie des œuvres déclassées sur une période du 4 juin au 26 juin 2021, Le produit de vente sera affecté à l'achat de nouveaux articles, les livres qui ne sont pas vendus seront donnés à l'association Recyc'livre ou détruits. L'encaisse maximum autorisée est fixée à 350 €. Un fond de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.
21-05447	08/06/2021	FINANCES	La régie de recettes est domiciliée à la Médiathèque Elsa Triolet, place Piétrasanta - 77270 Villeparisis. La régie de recettes Médiathèque encaisse les produits suivants : 1) adhésion à la médiathèque ; 2) produits du copieur-monnayeur ; 3) produits issus de la braderie. L'encaisse maximum autorisée est fixée à 350 €. Un fond de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.
21-05465	10/06/2021	COM	Contrat pour l'hébergement, la maintenance technique préventive, corrective et évolutive de Villeparisis.fr et de l'accompagnement des utilisateurs attribué à la société Gallimédia, sise 95003 Cergy Pontoise cedex pour un montant de 5 385,6 € HT. Le contrat sera renouvelable 2 fois par tacite reconduction, sans que la durée totale ne puisse excéder 3 ans.
21-05482	11/06/2021	ST	Projet de création d'un terrain synthétique de grands jeux nécessaire à l'apprentissage du sport sur le territoire de la commune de Villeparisis. Dans le cadre de ce projet, la ville de Villeparisis est éligible à l'attribution de subvention au titre du "Nouvelles ambitions pour le sport en Ile de France" mené par la Région Ile de France.

21-05483	11/06/2021	ST	Projet de réhabilitation de la piste BMX 2000 quartier de Bois Parisis nécessaire à l'apprentissage et à la diversité des sports proposé sur le territoire de la commune de Villeparisis. Dans le cadre de ce projet, la ville de Villeparisis est éligible à l'attribution de subvention au titre du "Nouvelles ambitions pour le sport en Ile de France" mené par la Région Ile de France.
21-05484	11/06/2021	ST	Projet d'extension du dispositif de vidéo-protection nécessaire à la sécurité sur l'ensemble du territoire de la commune de Villeparisis. Dans le cadre de ce projet, la ville de Villeparisis est éligible à l'attribution de subvention au titre du "bouclier sécurité " mené par la Région Ile de France.
21-05485	11/06/2021	ST	Réalisation des travaux de mise en accessibilité de l'école Joliot Curie prévus à l'agenda de mise en accessibilité programmé. Dans le cadre de ce projet, la ville de Villeparisis est éligible à l'attribution de subvention au titre de DETR 2021 mené par la Préfecture de Seine et Marne.
21-05486	11/06/2021	ST	Réalisation des travaux de mise en accessibilité de l'école Ernest Renan prévus à l'agenda de mise en accessibilité programmé. Dans le cadre de ce projet, la ville de Villeparisis est éligible à l'attribution de subvention au titre de la DSIL 2021 mené par la Préfecture de Région Ile de France.
21-05487	11/06/2021	ST	Réalisation des travaux de création de deux pistes cyclables afin de développer les mobilités douces sur la commune. Dans le cadre de ce projet, la ville de Villeparisis est éligible à l'attribution d'une subvention au titre de la DSIL 2021 mené par la Préfecture de Région Ile de France.
21-05488	11/06/2021	ST	Réalisation des travaux de mise en conformité du marché couvert. Dans le cadre de ce projet, la ville de Villeparisis est éligible à l'attribution d'une subvention au titre de la DSIL 2021 mené par la Préfecture de Région Ile de France.
21-05489	11/06/2021	ST	Réalisation des travaux de création et de mise aux normes du local "Maison des droits ». Dans le cadre de ce projet, la ville de Villeparisis est éligible à l'attribution d'une subvention au titre de la DSIL 2021 mené par la Préfecture de Région Ile de France.
21-05492	14/06/2021	ST	Avenant n° 1 au marché subséquent n°2019/07/03-07 - Travaux de réfection de l'étanchéité de la toiture du local associatif de Boisparisis. Le présent avenant a pour objet de modifier le montant du marché, dû aux travaux supplémentaires découverts pendant la réalisation des travaux. L'incidence financière de cette prestation sur le montant du marché représente une augmentation de 1 930,00 € HT soit une augmentation de 8,02 %. Montant du marché de base 24 056,00 € HT + 1 930,00 € HT (montant du présent avenant) nouveau montant du marché : 25 986,00 € HT.
21-05510	17/06/2021	Urbanisme	Contrat n°2021 C17 " Procédure de biens vacants et sans maître pour transfert de parcelles à la commune sur les secteurs d'aménagement sises allées maréchal Koëning, Paul Eluard, Général Leclerc, avenue du 8 mai 1945, rue Danton à Villeparisis" attribué à la société Envir'Eau Conseils à 92201 SAINT CLOUD pour un montant de 5 501 € HT. La durée de la prestation commence à la date de notification du contrat au prestataire et aura pour échéance décembre 2022.

## LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

### 2- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Entendu, l'exposé de Monsieur Frédéric Bouche proposant à l'Assemblée de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte des évolutions constatées en cours d'exercice, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, vu le tableau des effectifs,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les modifications suivantes du tableau des effectifs :**

**Création de 22 emplois non permanents à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, répartis comme suit :**

- 18 adjoints techniques
- 4 adjoints administratifs

La rémunération sera fixée sur la base du 1er échelon de la grille indiciaire correspondante.

## ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 3- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DE LA COMMUNE ET AFFECTATION DU RÉSULTAT

Entendu, l'exposé de Madame Stéphanie Devaux, Adjointe au Maire chargée des finances et de la Commande Publique, vu le Code Général des collectivités territoriales, vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 des Communes et de leurs établissements publics, vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2020, vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 15 juin 2021,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte administratif de la Commune pour l'exercice 2020, faisant ressortir les résultats suivants :**

#### Fonctionnement

➤ Recettes	31 821 619.01 €
➤ Dépenses	27 946 166.11 €
➤ Solde d'exécution	3 875 452.90 €

#### Investissement

➤ Recettes	6 969 048.38 €
➤ Dépenses	7 067 930.45 €
➤ Solde d'exécution	- 98 882.07 €

Les restes à réaliser en investissement s'élèvent à :

➤ Recettes	0.00 €
➤ Dépenses	1 534 155.38 €
➤ Solde déficitaire	- 1 534 155.38 €

Compte tenu des résultats de l'exercice 2019 reportés, le résultat de clôture de l'exercice 2020 s'établit comme suit :

Section de fonctionnement	
A/Résultat de l'exercice 2020	3 875 452.90 €
B/Résultat de l'exercice 2019 reporté	6 020 098.74 €
C/Résultat à affecter = A +B	9 895 551.64 €

Section d'investissement	
D/ Résultat de l'exercice 2020	-98 882.07 €
E/ Résultat de 2019 reporté	-2 857 630.22 €
F/ Résultats à affecter = D+E (hors restes à réaliser)	-2 956 512.29 €
Reste à réaliser 2020	-1 534 155.38 €

De sorte que le résultat de clôture 2020, en section d'investissement, s'élève à **2 956 512.29 €**, et sera repris en dépense d'investissement à la ligne **D001**.

Il est décidé l'affectation des résultats 2020 sur l'exercice 2021 de la manière suivante :

Le besoin global de financement de la section d'investissement est de :

Solde déficitaire de la section d'investissement	-2 956 512.29 €
Solde déficitaire des restes à réaliser d'investissement	-1 534 155.38 €
Total du besoin de financement	- 4 490 667.67 €

Il doit être financé en recettes par affectation à l'article **1068** d'une part de l'excédent de fonctionnement à hauteur de **4 490 667.67 €**, à la Budget Supplémentaire du budget 2021.

Le solde du résultat de fonctionnement est établi comme suit :	
Solde excédentaire en section de fonctionnement de l'exercice	9 895 551.64 €
Financement du besoin section d'investissement	-4 490 667.67 €
<b>Solde repris en section de fonctionnement (R002)</b>	<b>5 404 883.97 €</b>

**Sortie de Monsieur le Maire, ce dernier ne participant pas au vote**

**ADOPTÉ après le vote suivant :**

**34 votants dont 3 pouvoirs**  
**33 pour dont 3 pouvoirs (groupe majoritaire et Villeparisis, l'avenir pour ambition,)**  
**1 contre (Mr Claude Sicre de Fontbrune)**

#### **4- COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE DES FINANCES PUBLIQUES DE VILLEPARISIS – EXERCICE 2020 – BUDGET PRINCIPAL**

Entendu l'exposé de Madame Stéphanie Devaux, Adjointe au Maire chargée des Finances et Commandes Publiques, vu l'article L 2122-22 Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.1612-12 et L. 2121.29 relatifs à la clôture des comptes, vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 des Communes et de leurs établissements publics, vu le compte de gestion de l'exercice 2020 élaboré par le Comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des restes à payer, vu les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux récapitulatifs des titres de recettes et les bordereaux de mandatements, vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 15 juin 2021, considérant que le comptable public a repris dans ses écritures en balance d'entrée le montant de chacun des soldes de l'exercice clos au 31-12-2020, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations qui lui ont été prescrites, considérant que celui-ci a fait toute diligence pour assurer le recouvrement des produits aux échéances et qu'il a veillé à ce que toutes les dépenses soient appuyées des pièces justificatives et valablement acquittées par les créanciers, et, par conséquent, qu'il a apporté un concours constant et efficace à la gestion, considérant que le compte de gestion définitif afférent à l'exercice clos a été remis dans les délais impartis, considérant l'approbation et l'adoption du compte administratif de l'exercice clos lors de cette même séance,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré APPROUVE le compte de gestion 2020 du budget primitif de la Ville de Villeparisis, tel que présenté ci-après :**

Un résultat cumulé déficitaire d'investissement de :	- 2 956 512.29 €
Un résultat cumulé excédentaire de fonctionnement de :	9 895 551.64 €
<b>Le compte de gestion présente donc un résultat de clôture de l'exercice 2020 de 6 939 039.35 €</b>	

**ADOPTÉ après le vote suivant :**

**35 votants dont 3 pouvoirs**  
**34 pour dont 3 pouvoirs (groupe majoritaire et Villeparisis, l'avenir pour ambition,)**  
**1 contre (Mr Claude Sicre de Fontbrune)**

#### **5- BUDGET SUPPLÉMENTAIRE – EXERCICE 2021**

Entendu l'exposé de Madame Stéphanie Devaux, adjointe aux Finances et Commandes Publiques, vu le Code Général des Collectivités territoriales, vu l'instruction budgétaire et comptable M14 des Communes et de leurs établissements publics, vu la délibération n° 2021-17/03-03 du 30 mars 2021 portant adoption du budget primitif 2021 de la Commune, vu la délibération du 28 Juin 2021 approuvant le compte administratif 2020 et procédant à l'affectation des résultats 2020 sur l'exercice 2021, vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 15 juin 2021, considérant que le BS de l'exercice 2021 a pour objet principal la reprise des résultats et des restes à réaliser constatés au compte administratif 2020, considérant la nécessité d'effacer l'emprunt d'équilibre inscrit au budget primitif 2021, à hauteur de 5 429 852.09 €, considérant

la nécessité d'ajuster les montants de recettes relatives au fonds de compensation pour la TVA et au produit des amendes de police, considérant la nécessité d'inscrire des crédits supplémentaires pour l'acquisition d'un terrain pour l'implantation du futur lycée, considérant la nécessité d'inscrire des crédits supplémentaires pour la réalisation de divers travaux, considérant la nécessité d'inscrire des crédits supplémentaires pour l'acquisition de logiciels et mobiliers divers, considérant la nécessité d'inscrire des crédits supplémentaires, en section de fonctionnement, pour répondre au besoin de recrutements qui viendront renforcer les services municipaux, de contrats de prestations de service et d'adhésions et contributions diverses,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte le Budget Supplémentaire tel que présenté ci-dessous :**



### Section d'investissement

Objet	Dépenses	Recettes	Chapitre	Nature	Fonction
Affectation du résultat d'investissement	2 956 512.29 €		001	001	01
Excédent de fonctionnement capitalisé		4 490 667.67 €	10	1068	01
Virement de la section de fonctionnement		5 089 512.99 €	021	021	01
Effacement de l'emprunt inscrit au BP 2021		-5 429 852.09 €	16	1641	01
Fonds de compensation pour la TVA années 2019 et 2020		1 347 910.62 €	10	10222	01
Produit des amendes de police		154 621.00 €	13	1342	01
Acquisition d'un terrain dans la cadre de la construction du futur lycée	1 009 478.52 €		21	2111	020
Achat de matelas pour les murs d'escalade	4 928.00 €		21	2188	411
DGD relatif à la maîtrise d'œuvre de l'ancien projet de construction d'un groupe scolaire dans le quartier du marché	36 000.00 €		20	2031 Opération 0040	213
AMO (Phase 3) et étude de sol pour la construction d'un futur conservatoire	16 000.00 €		20	2031 Opération 0055	311
Travaux électriques hall et grande salle CCJP	45 000.00 €		21	2135	33
Achat matériel (appareil photo et instrument de mesure pour le service insalubrité)	700.00 €		21	2183	020
Acquisition et mise en œuvre du guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU)	4 710.00 €		21	2183	020
Licence (GNAU)	5 376.00 €		20	2051	020
Mobilier pour équiper la Maison d'accès aux droits et des services nouvellement créés	40 000.00 €		21	2184	020
<b>Total des restes à réaliser 2020 dont détail ci-après</b>	<b>1 534 155.38 €</b>				
Restes à réaliser immobilisations incorporelles	8 715.65 €		20	2031	020
Restes à réaliser immobilisations incorporelles	9 849.62 €		20	2031	020
Restes à réaliser immobilisations incorporelles	10 993.50 €		20	2031	020
Restes à réaliser immobilisations incorporelles	8 715.65 €		20	2031	020
Restes à réaliser immobilisations incorporelles	9 849.62 €		20	2031	020
Restes à réaliser immobilisations incorporelles	10 993.50 €		20	2031	020

Restes à réaliser immobilisations incorporelles	3 840.00 €		20	2031	020
Restes à réaliser immobilisations incorporelles	360.00 €		20	2031	020
Restes à réaliser immobilisations incorporelles	2 880.00 €		20	2031	212
Restes à réaliser opérations 0054	1 752.00 €		20	2031 Opération 0054	91
Restes à réaliser opérations 0054	23 880.00 €		20	2031 Opération 0054	91
Restes à réaliser opérations 0054	36 029.03 €		20	2031 Opération 0054	91
Restes à réaliser opérations 0054	7 488.00 €		20	2031 Opération 0054	91
Restes à réaliser opérations 0054	2 568.00 €		20	2031 Opération 0054	91
Restes à réaliser opérations 0054	2 232.00 €		20	2031 Opération 0054	91
Restes à réaliser opérations 0054	5 973.60 €		20	2031 Opération 0054	91
Restes à réaliser opérations 0054	1 320.00 €		20	2031 Opération 0054	91
Restes à réaliser opérations 0054	73 085.00 €		20	2031 Opération 0054	91
Restes à réaliser opérations 0054	5 220.00 €		20	2031 Opération 0054	91
Restes à réaliser immobilisations incorporelles	603.00 €		20	2051	020
Restes à réaliser immobilisations incorporelles	2 172.00 €		20	2051	321
Restes à réaliser immobilisations incorporelles	4 000.00 €		21	2111	020
Restes à réaliser immobilisations incorporelles	6 500.00 €		21	2111	020
Restes à réaliser immobilisations incorporelles	0.15 €		21	2135	020
Restes à réaliser immobilisations incorporelles	3 060.00 €		21	2135	020
Restes à réaliser immobilisations incorporelles	2 496.00 €		21	2135	020
Restes à réaliser immobilisations incorporelles	1 920.00 €		21	2135	212
Restes à réaliser immobilisations incorporelles	696.00 €		21	2135	212

Restes à réaliser immobilisations incorporelles	6 072.97 €	21	2135	212
Restes à réaliser immobilisations incorporelles	3 414.00 €	21	2135	212
Restes à réaliser immobilisations incorporelles	23 560.39 €	21	2135	212
Restes à réaliser immobilisations incorporelles	3 932.52 €	21	2135	212
Restes à réaliser immobilisations incorporelles	2 620.51 €	21	2135	212
Restes à réaliser immobilisations incorporelles	13 674.00 €	21	2135	212
Restes à réaliser immobilisations incorporelles	33 441.60 €	21	2135	212
Restes à réaliser immobilisations incorporelles	6 738.00 €	21	2135	212
Restes à réaliser immobilisations incorporelles	5 628.00 €	21	2135	212
Restes à réaliser immobilisations incorporelles	4 353.60 €	21	2135	212
Restes à réaliser immobilisations incorporelles	3 000.00 €	21	2135	212
Restes à réaliser immobilisations incorporelles	4 420.78 €	21	2135	311
Restes à réaliser immobilisations incorporelles	2 664.00 €	21	2135	321
Restes à réaliser immobilisations incorporelles	1 944.00 €	21	2135	33
Restes à réaliser immobilisations incorporelles	4 247.35 €	21	2135	33
Restes à réaliser immobilisations incorporelles	5 152.66 €	21	2135	33
Restes à réaliser immobilisations incorporelles	1 564.85 €	21	2135	33
Restes à réaliser immobilisations incorporelles	9 807.10 €	21	2135	33
Restes à réaliser immobilisations incorporelles	469.20 €	21	2135	411
Restes à réaliser immobilisations incorporelles	5 028.00 €	21	2135	411
Restes à réaliser immobilisations incorporelles	1 296.00 €	21	2135	422
Restes à réaliser immobilisations incorporelles	364.80 €	21	2135	422
Restes à réaliser immobilisations incorporelles	14 879.40 €	21	2135	422

Restes à réaliser immobilisations incorporelles	364.80 €		21	2135	422
Restes à réaliser immobilisations incorporelles	120.00 €		21	2135	422
Restes à réaliser immobilisations incorporelles	624.00 €		21	2135	422
Restes à réaliser immobilisations incorporelles	310.00 €		21	2135	422
Restes à réaliser immobilisations incorporelles	708.60 €		21	2135	422
Restes à réaliser immobilisations incorporelles	5 640.00 €		21	2135	422
Restes à réaliser immobilisations incorporelles	1 550.00 €		21	2135	422
Restes à réaliser immobilisations incorporelles	1 145.42 €		21	2135	71
Restes à réaliser immobilisations incorporelles	1 950.00 €		21	2135	91
Restes à réaliser immobilisations incorporelles	332 172.78 €		21	2152	822
Restes à réaliser immobilisations incorporelles	52 223.16 €		21	2152	822
Restes à réaliser immobilisations incorporelles	14 385.84 €		21	2152	822
Restes à réaliser immobilisations incorporelles	114 408.36 €		21	2152	822
Restes à réaliser immobilisations incorporelles	9 933.60 €		21	21534	814
Restes à réaliser immobilisations incorporelles	3 156.24 €		21	21534	814
Restes à réaliser immobilisations incorporelles	1 465.68 €		21	21534	814
Restes à réaliser immobilisations incorporelles	2 362.32 €		21	21534	814
Restes à réaliser immobilisations incorporelles	4 839.60 €		21	21534	814
Restes à réaliser immobilisations incorporelles	119 875.92 €		21	21534	814
Restes à réaliser immobilisations incorporelles	46 988.16 €		21	21534	814

Restes à réaliser immobilisations incorporelles	51 298.44 €		21	21534	814
Restes à réaliser immobilisations incorporelles	17 239.84 €		21	21534	814
Restes à réaliser immobilisations incorporelles	5 358.12 €		21	21534	814
Restes à réaliser immobilisations incorporelles	20.69 €		21	2158	020
Restes à réaliser immobilisations incorporelles	415.58 €		21	2158	823
Restes à réaliser immobilisations incorporelles	13 514.57 €		21	217533	020
Restes à réaliser immobilisations incorporelles	38 929.76 €		21	2182	020
Restes à réaliser immobilisations incorporelles	13 748.40 €		21	2183	020
Restes à réaliser immobilisations incorporelles	349.38 €		21	2183	213
Restes à réaliser immobilisations incorporelles	83.76 €		21	2183	213
Restes à réaliser immobilisations incorporelles	100.80 €		21	2183	321
Restes à réaliser immobilisations incorporelles	5 527.20 €		21	2183	321
Restes à réaliser immobilisations incorporelles	277.89 €		21	2184	020
Restes à réaliser immobilisations incorporelles	2.89 €		21	2184	212
Restes à réaliser immobilisations incorporelles	2 750.40 €		21	2184	212
Restes à réaliser immobilisations incorporelles	89.00 €		21	2184	212
Restes à réaliser immobilisations incorporelles	1 416.40 €		21	2184	212
Restes à réaliser immobilisations incorporelles	5 566.50 €		21	2184	251
Restes à réaliser immobilisations incorporelles	250.00 €		21	2184	421
Restes à réaliser immobilisations incorporelles	10 000.00 €		21	2184	94

Restes à réaliser immobilisations incorporelles	247.60 €		21	2188	212
Restes à réaliser immobilisations incorporelles	183.45 €		21	2188	212
Restes à réaliser immobilisations incorporelles	1 304.00 €		21	2188	212
Restes à réaliser immobilisations incorporelles	1 528.25 €		21	2188	212
Restes à réaliser immobilisations incorporelles	22 698.71 €		21	2188	212
Restes à réaliser immobilisations incorporelles	1 908.00 €		21	2188	251
Restes à réaliser immobilisations incorporelles	18 861.60 €		21	2188	251
Restes à réaliser immobilisations incorporelles	1 002.00 €		21	2188	251
Restes à réaliser immobilisations incorporelles	240.00 €		21	2188	251
Restes à réaliser immobilisations incorporelles	3 652.96 €		21	2188	251
Restes à réaliser immobilisations incorporelles	2 655.49 €		21	2188	33
Restes à réaliser immobilisations incorporelles	70.00 €		21	2188	422
Restes à réaliser opérations 0045	26 975.00 €		23	2315 Opération 0045	110
Restes à réaliser opérations 0045	8 919.09 €		23	2315 Opération 0045	110
Restes à réaliser opérations 0045	12 055.25 €		23	2315 Opération 0045	110
Restes à réaliser opérations 0045	1 339.47 €		23	2315 Opération 0045	110
Restes à réaliser opérations 0045	106 142.68 €		23	2315 Opération 0045	110
Restes à réaliser opérations 0045	3 950.53 €		23	2315 Opération 0045	110
Restes à réaliser opérations 0045	6 138.50 €		23	2315 Opération 0045	110

Restes à réaliser opérations 0045	7 184.00 €		23	2315 Opération 0045	110
Restes à réaliser opérations 0045	17 217.90 €		23	2315 Opération 0045	110
Restes à réaliser opérations 0045	3 250.75 €		23	2315 Opération 0045	110
<b>TOTAL</b>	<b>5 652 860.19 €</b>	<b>5 652 860.19 €</b>			

**Section de fonctionnement**

Objet	Dépenses	Recettes	Chapitre	Nature	Fonction
Solde excédent de fonctionnement		5 404 883.97 €	002	002	01
Fonds de compensation pour la TVA années 2019 et 2020		29 704.90 €	74	744	01
Subvention Mécénat société CLAMENS		40 000.00 €	77	7713	020
Virement à la section d'investissement	5 089 512.99 €		023	023	01
<b>Total des rattachements 2020 dont détail ci-après</b>	<b>191 754.88 €</b>				
Rattachements 2020	1 551.97 €		011	6042	020
Rattachements 2020	8 435.88 €		011	60611	020
Rattachements 2020	76 740.77 €		011	60612	020
Rattachements 2020	7 812.74 €		011	60621	020
Rattachements 2020	5 219.04 €		011	60622	020
Rattachements 2020	11 313.70 €		011	60623	020
Rattachements 2020	490.15 €		011	60631	020
Rattachements 2020	633.78 €		011	60632	020
Rattachements 2020	17 452.50 €		011	60636	020
Rattachements 2020	393.00 €		011	6064	020
Rattachements 2020	8.10 €		011	6065	020
Rattachements 2020	2 150.49 €		011	6067	020
Rattachements 2020	5 542.13 €		011	6068	020
Rattachements 2020	12 387.00 €		011	611	020

Rattachements 2020	1 000.00 €		011	614	020
Rattachements 2020	7 443.38 €		011	615221	020
Rattachements 2020	6 137.35 €		011	615231	020
Rattachements 2020	592.70 €		011	61551	020
Rattachements 2020	13 020.00 €		011	617	020
Rattachements 2020	2 610.00 €		011	6184	020
Rattachements 2020	2 894.00 €		011	6226	020
Rattachements 2020	7 350.20 €		011	6247	020
Rattachements 2020	576.00 €		011	6262	020
Recrutements	80 000.00 €		012	64111	020
Formations	21 342.00 €		011	6184	020
Annonces et insertions service des ressources humaines	4 000.00 €		011	6231	020
Médecine du Travail	16 000.00 €		012	6475	020
Bureau études pour la recherche de subventions	20 000.00 €		011	611	01
Prestations diverses pour le service Culture	24 389.00 €		011	6042	30
Adhésion à l'association FNCC	511.00 €		65	65888	30
Adhésion à l'association Cirque Evolution	1 100.00 €		65	65888	30
Instructeur extérieur pour un trimestre	11 000.00 €		011	611	020
Bureau d'étude pour la gestion de la TLPE	7 200.00 €		011	611	020
Contribution 2020 au profit de la Ville de Jossigny pour la tenue de l'état civil et l'exercice des actes de police funéraire	779.00 €		65	6558	022
Gestion des archives communales	4 000.00 €		011	611	020
Compositions gourmandes et florales en remerciements au personnel de l'hôpital Robert Ballanger pour la vaccination des Villeparisiens	3 000.00 €		011	6232	024
<b>TOTAL</b>	<b>5 474 588.87 €</b>	<b>5 474 588.87 €</b>			

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>11 127 449.06 €</b>	<b>11 127 449.06 €</b>
----------------------	------------------------	------------------------



ADOPTÉ après le vote suivant :

35 votants dont 3 pouvoirs  
27 pour dont 3 pouvoirs (groupe majoritaire)  
7 abstentions (Villeparisis, l'avenir pour ambition)  
1 contre (Mr Claude Sicre de Fontbrune)

## 6- DROIT A LA FORMATION DES ÉLUS : DÉBAT ANNUEL 2021

Entendu, l'exposé de Monsieur Frédéric Bouche, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2123-12 et suivants ; Vu la délibération n°2020-81/09-06 du 29 septembre 2020 relative au droit à la formation des élus ; considérant que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ; considérant, par ailleurs, qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel ; considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité et que le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant ; considérant que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient ; considérant que sont pris en charge, concernant les formations, à la condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministre de l'intérieur, les frais d'enseignement, les frais de déplacement (frais de séjour et de transport), ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** le tableau récapitulatif des actions de formation pour l'année 2020 et prend acte du débat sur le droit à la formation des conseillers municipaux pour l'année 2021 conforme aux orientations définies par le conseil municipal, **DÉTERMINE** les crédits ouverts pour l'année 2021 au titre du droit à la formation des élus et **DIT** que les crédits pour l'année 2021 sont inscrits au chapitre 65, articles 6532 et 6535, code fonctionnel 021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## 7- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS VILLEPARISIENNES

Exposé de Madame Caroline Digard, Adjointe au maire chargée des Fêtes, de la vie associative, des séniors, des liens intergénérationnels et de l'état civil, :

« Chers amis,  
Chers collègues,

La Ville accompagne le mouvement associatif sous toutes ses formes et dans toute sa diversité. À Villeparisis, nous avons la chance d'avoir un tissu associatif riche et dense.

J'en profite pour souligner le formidable investissement, parfois quotidien, des bénévoles des associations, qui donnent de leur temps, de leur énergie pour les autres. Ils contribuent à faire vivre la ville et ses quartiers.

La crise sanitaire que nous avons collectivement vécue n'a pas épargné ce tissu associatif local. Beaucoup d'activités ont dû cesser et beaucoup d'associations se sont retrouvés en difficulté.

C'est dans ce contexte que nous avons souhaité augmenter la dotation globale de subventions attribuée aux associations.

Lors du conseil municipal du 30 mars ont été votées, dans le cadre du budget primitif 2021, les subventions versées aux différentes associations présentes à Villeparisis.

Vous trouverez dans ce rapport tout le détail, présenté à la commission culture, vie associative et sports qui s'est réunie le 7 juin dernier.

Vous trouverez également le montant détaillé des subventions attribuées aux associations sportives USMV.

La Ville soutient aussi les associations à travers de la mise à disposition de locaux, de personnels ou encore de matériels, prise en charge de transports, pour les aider à concrétiser leurs actions et leurs projets.

Nous réaffirmons ainsi cet attachement à ce tissu associatif local par ce soutien constant et important.

Je vous remercie chers collègues, et vous invite à prendre part au vote. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), vu la délibération n° 2021-17/03-03 du 30 mars 2021 portant adoption du budget primitif 2021, vu l'avis de la commission Culture, Vie associative, Sports qui s'est tenue le 7 juin 2021,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

APPROUVE le tableau détaillant le montant des subventions allouées aux associations sportives USMV pour l'année 2021, tel que détaillé ci-après :

CLUBS	Total subvention 2020	Total subvention 2021
USMV Badminton	3 846.00 €	7 026.00 €
USMV Basket	4 040.00 €	6 719.00 €
USMV Club canin	1 828.00 €	2 242.00 €
USMV Colombophilie	1 432.00 €	1 780.00 €
USMV Country	662.00 €	1 000.00 €
USMV Cyclisme	2 444.00 €	3 911.00 €
USMV Cyclotourisme	1 089.00 €	2 457.00 €
USMV Football	16 396.00 €	25 967.00 €
USMV Gymnastique	11 372.00 €	18 045.00 €
USMV Hand-ball	5 470.00 €	9 498.00 €
USMV Judo	5 064.00 €	6 619.00 €
USMV Musculation	1 104.00 €	2 398.00 €
USMV Pétanque	1 552.00 €	1 650.00 €
USMV Rollers	4 029.00 €	6 034.00 €
USMV Taekwondo	4 105.00 €	5 754.00 €
USMV Tennis	11 374.00 €	14 963.00 €
USMV Tennis de table	1 913.00 €	4 507.00 €
USMV Tir à l'arc	1 691.00 €	1 998.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>79 411.00 €</b>	<b>122 568.00 €</b>

**USMV JUDO**

Ne participe pas au vote : Michel Coulanges

**CDG 77**

Ne participe pas au vote : Pascal Giacomet

**ADOPTÉ après le vote suivant :**

**33 votants dont 3 pouvoirs**

**33 pour dont 3 pouvoirs (groupe majoritaire, Villeparisis, l'avenir pour ambition et Mr Sicre de Fontbrune)**

**8- TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA VILLE DE VILLEPARISIS**

Entendu l'exposé de Madame Stéphanie Devaux, adjointe aux Finances et Commandes Publiques, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'Indice des prix à la consommation publié par l'INSEE, vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 15 juin 2021, considérant la décision de maintenir les tarifs municipaux de l'année 2020,

**Les tarifs municipaux 2021 :**

CONSERVATOIRE	Tarifs 2021
<b>Formation musicale - Eveil Musical</b>	
Enfant Villeparisien	67 €
Adulte Villeparisien ou enfant hors commune	133 €
Adulte hors commune	266 €

<b>Instrument</b>		
	Enfant Villeparisien	154 €
	Adulte Villeparisien ou enfant hors commune	308 €
	Adulte hors commune	616 €
<b>Danse Classique (éveil et initiation)</b>		
	Enfant Villeparisien	58 €
	Adulte Villeparisien ou enfant hors commune	114 €
	Adulte hors commune (pas d'adulte en éveil/initiation danse)	
<b>Danse Classique Cycle 1 et 2</b>		
	Enfant Villeparisien	72 €
	Adulte Villeparisien ou enfant hors commune	144 €
	Adulte hors commune (uniquement pour le cycle 2 – pas d'adultes en cycle 1 danse)	216 €
<b>Danse classique cycle 3</b>		
	Enfant Villeparisien	113 €
	Adulte Villeparisien ou enfant hors commune	228 €
	Adulte hors commune	341 €
<b>Cycle Jazz/Contemporain cycle 1</b>		
	Enfant Villeparisien	58 €
	Adulte Villeparisien ou enfant hors commune	114 €
	Adulte hors commune	172 €
<b>Cycle Jazz/Contemporain cycle 2 et 3</b>		
	Enfant Villeparisien	72 €
	Adulte Villeparisien ou enfant hors commune	144 €
	Adulte hors commune	216 €
<b>Pratique collective</b>		67 €
<b>Location d'instrument</b>		147 €
<b>Inscription individuelle</b>		15 €
<b>Inscription forfait famille (si 3 membres et +)</b>		25 €
<b>LOCATION DE SALLES</b>		
<b>SALLE WISSOLS</b>		<b>Tarifs 2021</b>
Week-end associations		256 €
Week-end Villeparisiens		507 €
Week-end hors commune		910 €
caution location		358 €
<b>SALLE NOUGARO</b>		<b>Tarifs 2021</b>
Week-end associations et Villeparisiens		720 €
Week-end hors commune		1 239 €
Caution location		554 €
<b>Forfait location de salle organisme de copropriété pour assemblées générale et réunion</b>		72 €

Tarifs de remplacement des éléments mobilier et dégradation des locaux	Tarifs 2021
Table	343,40 €
Table (nouvelle)	51,00 €
Chaise	38,21 €
Chaise (nouvelle)	18,72 €
Poubelle 25 L	25,30 €
Poubelle 50 L	34,90 €
Extincteur CO2 dioxyde de carbone 34 B	169 €
Extincteur eau	106 €
Portant	264 €
Cintre	1,75 €
Tapis de propreté intérieur 1300 x 2000	159 €
Tapis de propreté extérieur caoutchouc 1480 x 990	106 €
Tapis de propreté intérieur 900 x 600	64 €
Distributeur papier toilette	15,90 €
Distributeur savon	31,80 €
Distributeur papier essuie tout	37,00 €
Chariot de rangement tables	243 €
Chariot de rangement chaises	100,48 €
Escabeau trois marches	48 €
Plateau à roulettes	74 €
Dégradation des locaux (murs, portes, fenêtres, etc.) ou autres éléments non précisés dans la liste	

SOIRÉE DES ASSOCIATIONS	Tarifs 2021 pour application en 2022
Les 4 premières places payantes	26 €
Au-delà de la 5 <sup>ème</sup> place	42 €

DROITS DE PLACE AU M <sup>2</sup> PAR JOUR	Tarifs 2021
Loteries et confiseries	5,25 €
Manèges	1,85 €
Cirques jusqu'à 500m <sup>2</sup> et structures de jeux gonflables	0,75 €
Cirques au-delà de 500m <sup>2</sup>	0,65 €
Braderies, brocantes et diverses ventes à l'étal	5,25 €

CIMETIÈRES	Tarifs 2021
Concession 10 ans	141 €
Concession 15 ans	208 €
Concession 30 ans	431 €
Concession 50 ans	1 120 €
Case colombarium concession pour 10 ans	411 €
Case colombarium concession pour 30 ans	782 €

VACATION DE POLICE	20,52 €
--------------------	---------

FRAIS DE COPIE	Tarifs 2021
Tout document administratif par page de format A4 en noir et blanc (tarif fixé par arrêté du 1/10/2001)	0,18 €
Copie sur CD-Rom (tarif fixé par arrêté du 1/10/2001)	2,75 €
Tarifs des copieurs médiathèque et guichet unique - Format A4	0,20 €
Tarifs des copieurs médiathèque et guichet unique - Format A3	0,40 €

PERMIS DE STATIONNEMENT À USAGE COMMERCIAL ET ARTISANAL	Tarifs 2021
Commerce ambulants (à l'unité par jour)	16,20 €
Étals (m <sup>2</sup> par mois)	2,20 €
Terrasses (m <sup>2</sup> par mois)	2,20 €
Ventes journalières exceptionnelles (m <sup>2</sup> par jour)	8,60 €

DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	Tarifs 2021
Emprise de chantier sur domaine public	15,00 €

Ces dispositions sont applicables à la rentrée scolaire 2021/2022 pour ceux concernant le conservatoire et à compter de l'année civile 2022 (1<sup>er</sup> Janvier) pour les autres tarifs. Il convient de préciser que la gratuité est appliquée pour l'accès à la Médiathèque depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Outre les tarifs applicables à la soirée des Associations définis dans le tableau ci-dessus, il est précisé que :

- **Quatre entrées gratuites** sont allouées à toutes les associations.

Au-delà de ces attributions gracieuses, des entrées pourront être délivrées au tarif ci-dessus.

Pour la location de la salle Wissols, une gratuité pourra être accordée à un agent communal sur l'ensemble des locations une fois tous les 3 ans. Le tarif « associations » ne sera accordé qu'une fois par an.

Le montant de la caution demandée reste fixé à 800 euros pour les locations de salle.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE Les tarifs municipaux 2021 ci-dessus.**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **9- RÉAMÉNAGEMENT DE PRÊTS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS GARANTIS PAR LA VILLE - DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE GARANTIE – TMH – OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES POUR 28 LOGEMENTS COLLECTIFS SIS 69 à 75 AVENUE EUGENE VARLIN ET 79 LOGEMENTS SIS RUES DE RUZE/RÉPUBLIQUE**

Entendu l'exposé de Madame Stéphanie Curcio, Conseillère Municipale déléguée au Quartier Politique de la Ville, Logement, Aides aux Victimes et Égalités des Genres, vu le Code général des collectivités territoriales, vu les articles L2252-1 et 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'article 2298 du Code Civil, vu les prêts n°1129034 et 1139212 signés entre TMH, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations, vu les délibérations n° 2007/01 du 01/02/2007 et n° 2009-30 du 26/03/2009, par lesquelles le Conseil Municipal a approuvé les garanties d'emprunt initiales, considérant la demande faite par TMH, en date du 15 avril 2021, indiquant le réaménagement des 2 prêts souscrits auprès de la caisse des Dépôts et consignations garantis par la Ville et le renouvellement de garantie, considérant que l'avenant (N° 118558) aux prêts (n° 1129034 et 1139212), joint en annexe, a donc été passé, pour un réaménagement des 2 prêts garantis initialement et signés entre TMH, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accorde la garantie pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement de sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encouru au titre du (des) prêt(s) réaménagé(s) et s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

**ADOPTÉ après le vote suivant :**

**35 votants sont 3 pouvoirs**  
**34 pour dont 3 pouvoirs (groupe majoritaire et Villeparisis, l'avenir pour ambition)**  
**1 abstention (Mr Sicre de Fontbrune)**

## 10- TARIFS DES SÉJOURS ESTIVAUX ENFANCE ET JEUNESSE 2021

Entendu l'exposé de Monsieur Alain Gorez, Adjoint au maire chargé de l'Éducation et Conseil Municipal Enfants, vu le Code général des Collectivités territoriales, vu la délibération n° 2018-27/06-05 du 20 juin 2018, portant sur les tarifs des services municipaux de la ville de Villeparisis qui ne fixe pas le tarif des séjours, considérant que la fixation du tarif des séjours vacances organisés durant la période estivale par la commune est libre, considérant le souhait de la commune d'adapter les tarifs des séjours d'été aux revenus des familles par l'application du quotient familial, considérant les offres de séjours proposées par les prestataires dans le cadre du marché public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** les grilles tarifaires des mini séjours ci-annexées :

### GRILLES TARIFAIRES

MINI SÉJOURS ENFANCE Pont d'Ouilly (14)					
	Tranches	1enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et +
		Tarif	Tarif	Tarif	Tarif
1	moins de 849.90€	56	51	47	43
2	de 849.91€ à 1019.94€	64	60	56	51
3	de 1019.95€ à 1189.94€	77	73	68	64
4	de 1189.95€ à 1359.93€	83	79	75	71
5	de 1359.94€ à 1529.96€	96	92	88	83
6	de 1529.97€ à 1869.94€	103	98	94	90
7	de 1869.95€ à 2209.93€	120	116	111	107
8	de 2209.94€ à 2549.93€	133	128	124	120
9	de 2549.94€ à 2889.93€	146	141	137	133
10	de 2889.94€ à 3229.91€	161	156	152	148
11	de 3229.92€ à 3569.90€	171	167	163	158
12	de 3569.91€ et +	175	171	167	163
13	EXTÉRIEURS	214	214	214	214

MINI SÉJOURS Jeunesse Rocheton (77)					
	Tranches	1enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et +
		Tarif	Tarif	Tarif	Tarif
1	moins de 849.90€	68	63	58	53
2	de 849.91€ à 1019.94€	79	74	68	63
3	de 1019.95€ à 1189.94€	95	89	84	79
4	de 1189.95€ à 1359.93€	103	97	92	87
5	de 1359.94€ à 1529.96€	118	113	108	102
6	de 1529.97€ à 1869.94€	126	121	116	110
7	de 1869.95€ à 2209.93€	147	142	137	131
8	de 2209.94€ à 2549.93€	163	158	152	147
9	de 2549.94€ à 2889.93€	179	174	168	163
10	de 2889.94€ à 3229.91€	197	192	187	181
11	de 3229.92€ à 3569.90€	210	205	200	195
12	de 3569.91€ et +	216	210	205	200
13	EXTÉRIEURS	263	263	263	263

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**11- MISE EN PLACE DE « COLOS APPRENANTES » DANS LE CADRE D'UN PROJET ENTRE LA PRÉFECTURE DE SEINE ET MARNE ET LA VILLE DE VILLEPARISIS**

Entendu l'exposé de Monsieur Alain Gorez, Adjoint au maire chargé de l'Éducation et Conseil Municipal Enfants, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu le renouvellement du Conseil Municipal en date du 28 juin 2020, considérant que la Ville en partenariat avec la DDCS met en place des séjours appelés « colos apprenantes » pour la période du 12 juillet au 13 août 2021, considérant que ces séjours labellisés par l'État ouverts à toutes les familles, associent renforcement des apprentissages et activités de loisirs autour de la culture, du sport et du développement durable, considérant qu'une aide de l'État pouvant atteindre 80 % du coût du séjour (plafonnée à 400 € par mineur et par semaine) pourra être versée à la collectivité partenaire en fonction de critères définis par la DDCS de Seine et Marne afin de permettre aux enfants de la ville de Villeparisis de partir en séjours labellisés, considérant que le coût d'un séjour s'élève à 500 €, 400 € pourront être pris en charge par l'état, 20 € par les familles et 80 € par la ville, considérant que les critères de sélection sont les suivants :

- Être domiciliés dans le quartier prioritaire de la ville
- Être issus d'une famille isolée ou monoparentale
- Être en situation socio-économique précaire
- Avoir un enfant en situation de handicap
- Être issu du personnel indispensable à la gestion de la crise sanitaire
- Ne pas disposer de connexion Internet suffisante pour l'enseignement à distance
- Être famille accompagnante d'enfant suivi par la protection de l'enfance

considérant qu'à ce jour le nombre de places ouvertes dans le cadre de ce subventionnement n'est pas encore défini et dépend de l'enveloppe attribué au département de Seine et Marne.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE la mise en place de colos apprenantes en juillet et en août 2021, AUTORISE Monsieur le Maire à signer le dossier de candidature « colos apprenantes », APPROUVE la convention de partenariat avec les organisateurs de séjours : UCPA et Magellan, et AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec les organisateurs de séjours : UCPA et Magellan**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **12- APPROBATION DU NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ET ACCUEILS DE LOISIRS**

Entendu l'exposé de Madame Fatima Menzel, Conseillère Déléguée chargée du secteur Périscolaire, vu le Code des Collectivités Territoriales, vu le règlement intérieur des activités périscolaires du 26 novembre 2015, vu le projet de règlement, considérant qu'il convient de modifier le règlement actuel afin de l'adapter aux aménagements validés pour la rentrée scolaire 2021.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE le règlement intérieur des activités périscolaires et accueils de loisirs pour une application au 1<sup>er</sup> septembre 2021.**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **13- PARTICIPATION FINANCIÈRE ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021 POUR L'ACCUEIL D'UN ÉLÈVE DE LA COMMUNE DE VILLEPARISIS AU COLLÈGE JEAN DES BARRES A OISSERY. APPROBATION DE LA CONVENTION FINANCIÈRE ET AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION**

Entendu l'exposé de Madame Stéphanie Russo, Conseillère Déléguée à la petite enfance et enfance, vu le Code général des collectivités territoriales, vu le courrier du syndicat intercommunal pour l'enseignement du 1<sup>er</sup> cycle dans la partie est du canton de Dammartin en Goële et environs en date du 27 avril 2021 concernant un élève habitant Villeparisis et fréquentant le collège Jean des Barres de Oissery, considérant qu'un élève habitant Villeparisis fréquente le collège Jean des Barres de Oissery, considérant que la municipalité souhaite participer financièrement aux frais de fonctionnement afin de favoriser la scolarité des jeunes Villeparisiens fréquentant le collège Jean des Barres de Oissery, considérant que le montant de la participation est de 100 € pour l'élève.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE la convention entre le syndicat intercommunal pour les lycées du syndicat intercommunal pour l'enseignement du 1<sup>er</sup> cycle dans la partie est du canton de Dammartin en Goële et environs et la commune de Villeparisis et AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention au titre de la participation aux frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2020/2021 s'élevant à la somme de 100 € pour l'élève et à procéder à toutes les opérations s'y rapportant.**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **14- CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE VILLE/CCAS POUR LE MARCHÉ DE FOURNITURE DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL D'ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE**

Entendu l'exposé de Madame Stéphanie Devaux, adjointe aux Finances et Commandes Publiques, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, considérant que ces prestations concernent plusieurs acheteurs à savoir le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) et la Ville, considérant qu'il convient d'établir une convention de groupement entre la Ville et le C.C.A.S avec pour objectif de définir les besoins propres de chaque membre et les modalités de fonctionnement du groupement,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE la constitution de ce groupement pour le marché de fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle et la convention s'y rapportant. Et AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**



## 15- ATTRIBUTION DU MARCHÉ 2021/05 « RÉHABILITATION DU MARCHÉ COUVERT AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE A VILLEPARISIS » APPROBATION DU PROJET ET CHOIX DU MODE DE CONSULTATION – AUTORISATION DE LANCER LA PROCÉDURE DE CONSULTATION – AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LES PIÈCES DU MARCHÉ

Entendu l'exposé de Madame Stéphanie Devaux, adjointe aux Finances et Commandes Publiques, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2123-1-1° et R.2123-1-1°, vu la charte d'achats Publics approuvée par délibération du Conseil Municipal du 20 Février 2019, vu l'avis de la Commission technique en date du 25 Mai 2021, **considérant** la nécessité de conclure un marché public pour la réhabilitation du marché couvert sis Avenue du Général de Gaulle à Villeparisis,

Le Marché 2021/05 « Réhabilitation du marché couvert Avenue du Général de Gaulle à Villeparisis » est attribué aux sociétés :

- Lot n°01 Gros œuvre – étanchéité – VRD - maçonnerie, à la société TBS pour un montant global forfaitaire 390 301.06 € HT de soit 468 361.28 € TTC.
- Lot n°02 Serrurerie - métallerie, à la société MDS pour un montant global forfaitaire 399 564.00 € HT de soit 479 476.80 € TTC et de retenir la PSE 2 pour un montant de 8 750.00 € HT soit 10 500.00 € TTC.
- Lot n°03 Cloisons – plafonds suspendus – menuiseries intérieures, à la société DARRAS ET JOUANIN pour un montant global forfaitaire de 293 690.60 € HT soit 352 428.72 € TTC et de retenir la PSE 1 pour un montant de 41 013.00 € HT soit 49 215.60 € TTC et la PSE 2 pour un montant de 104 720.00 € HT soit 125 664.00 € TTC.
- Lot n°04 Peinture – carrelage - faïence, à la société TBS pour un montant global forfaitaire de 114 939.35 € HT soit 137 927.22 € TTC et de retenir la PSE 1 pour un montant de 3 150.00 € HT soit 3 780.00 € TTC.
- Lot n°05 CVC – plomberie – sécurité incendie, à la société AXONE pour un montant global forfaitaire de 140 547.15 € HT soit 168 656.58 € TTC.
- Lot n°06 Electricité (courants forts, courants faibles), à la société DEMOUSELLE pour un montant global forfaitaire de 273 950.00 € HT soit 328 740.00 € TTC et de retenir la PSE 1 pour un montant de 2 079.45 € HT soit 2 495.34 € TTC.  
Soit un montant global de travaux qui s'élève à 1 772 704.61 € HT soit 2 127 245.54 € TTC (base + PSE).

Le marché commencera à compter de la date fixée par ordre de service pour le premier lot. Le délai d'exécution de l'opération est fixée à 9 mois

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement avec les attributaires désignés ci-dessus ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce marché.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## 16- CONVENTION PARTICULIÈRE POUR LA CRÉATION, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES

Entendu l'exposé de Monsieur Gabriel GREZE, conseiller municipal, vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L. 2224-37 permettant le transfert de la compétence IRVE aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à son article L. 2224-31, vu les statuts du Sigeif et notamment leur article 2.04 habilitant le Syndicat à exercer, en lieu et place des membres qui en auront fait expressément la demande, la compétence « installation et exploitation d'IRVE, y compris notamment, le cas échéant, l'achat de l'énergie nécessaire à l'exploitation de ces infrastructures », vu la délibération du Sigeif n° 19-32 en date du 21 octobre 2019 fixant le cadre de mise en œuvre de cette compétence IRVE, vu la délibération du conseil communal de Villeparisis n° 2020-86/09-11 du 29 septembre 2020 transférant au Sigeif la compétence en matière d'infrastructures et de recharges des véhicules électriques (IRVE), considérant que le Sigeif s'engage pour un programme de déploiement d'IRVE installée en voie publique, selon un schéma directeur d'implantation coordonné à l'échelle régionale et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** la convention particulière entre la commune et le Sigeif pour la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et **AUTORISE** le Maire à signer cette convention particulière et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## 17- RÉAFFIRMATION DE LA NÉCESSITÉ DE LA RÉALISATION D'UN LYCÉE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VILLEPARISIS AVEC LOA POURSUITE DE LA PROCÉDURE DE DUP – DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE – POUR L'ACQUISITION DES TERRAINS NÉCESSAIRES

Entendu l'exposé de Madame Laurence Grossi Adjointe au Maire en charge de l'Urbanisme et actions sociales Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu le Code de l'Expropriation et notamment ses articles R-131-3 et R131-6, vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L300-1, considérant que dans le cadre d'une DUP – Déclaration d'Utilité Publique -, il y a une enquête publique conjointe préalable :

- A la déclaration d'utilité publique des travaux et des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation d'un pôle lycée,
- Au parcellaire destiné à identifier les propriétaires et les titulaires de droits réels ainsi qu'à déterminer précisément les parcelles à acquérir nécessaires à la réalisation de ce projet,

considérant qu'un avis défavorable a été émis par la Préfecture de Seine-et-Marne suite aux différents avis du commissaire enquêteur :

- Avis favorable sur la DUP
- Avis défavorable sur l'enquête parcellaire

Considérant le besoin et la nécessité de l'implantation d'un pôle lycée sur le territoire de Villeparisis, considérant la saturation des lycées de secteur dont dépend Villeparisis, considérant les évolutions démographiques prévues sur les communes environnantes allant aggraver cette saturation, considérant que la démarche réglementaire de DUP faite par la commune a été suivie,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **RÉAFFIRME** l'utilité et la nécessité du pôle lycée pour la commune de Villeparisis, **METTRA** tout en œuvre pour identifier les propriétaires et les ayants droits pour permettre l'acquisition des parcelles nécessaires au pôle lycée, **SOLLICITERA** les services du Conseil Régional pour affiner le projet du pôle lycée et permettre sa réalisation, **AUTORISE** Monsieur le Maire à **POURSUIVRE** toutes les démarches nécessaires pour permettre la réalisation du pôle lycée, à **SOLLICITER** l'acte de DUP valant cessibilité auprès du juge des expropriations et à **SIGNER** tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## 18- CESSION PARCELLE AP 360 P SISE GUSTAVE EIFFEL

Entendu l'exposé de Madame Laurence Grossi Adjointe au Maire en charge de l'Urbanisme et actions sociales, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1311-13, vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, vu l'avis des Domaines en date du 16 juin 2018, vu la Prescription acquisitive du 15 décembre 2011 publiée le 23 janvier 2019 permettant à la commune de Villeparisis de devenir propriétaire de la parcelle citée, ci-dessous

Vu la demande faite par le riverain de devenir propriétaire de la parcelle AP360P, vu l'acceptation de la demande par la commune, considérant l'intérêt pour chaque riverain de disposer de la parcelle attenante à sa propriété

Considérant que la parcelle citée ci-dessous est non bâtie :

**Secteur EIFFEL-VIOLLET-LE-DUC-MAULNY. Section AP.**

Section et n°	Nature	Superficie en m <sup>2</sup>	Allée
AP 360P	Jardin	2	G.Eiffel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **APPROUVE** la cession au riverain de la parcelle identifiée dans le tableau ci-dessus pour un montant de 15 €/m<sup>2</sup> conforme à l'évaluation domaniale, frais d'acte administratif en sus et **DESIGNE** Madame PELABERE Michèle Première Adjointe au Maire pour représenter la Commune et procéder à la cession du terrain, signer les actes avec le riverain pour la parcelle concernée en la forme administrative conformément en l'article L1311-13 du Code des Collectivités Territoriales et signer tous les documents afférents à cette cession en présence de Monsieur le Maire en charge de l'authentification des actes administratifs

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## 19- DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT RIL (Répertoire d'immeubles localisé) au sein de la commune

Entendu l'exposé de Madame Stéphanie Curcio, Conseillère déléguée au Quartier Politique de la Ville, Logement, Aides aux Victimes et Égalités des Genres, vu le Code général des collectivités territoriales, vu le Code général des collectivités territoriales, considérant que la population de la commune de Villeparisis dépasse les 10 000 habitants, considérant qu'elle est recensée annuellement par sondage, considérant que cette enquête est réalisée auprès d'un échantillon de 8 % de la population, considérant que dans cette perspective, une collaboration doit être établie entre l'Insee et la commune pour gérer le répertoire d'immeubles localisés (RIL) couvrant notre territoire, considérant que l'échantillon annuel de l'enquête de recensement est tiré à partir des adresses habitables de notre RIL et que le nombre de logements habitables intervient dans le calcul des populations légales, considérant qu'il doit contenir et localiser tous les logements habitables de notre commune, considérant que le rôle du correspondant RIL est d'actualiser le répertoire d'immeubles localisés en collaboration avec les services de l'Insee et les services de la mairie, vu la demande de l'Insee par courrier en date du 20 mai 2021, relative à la désignation d'un correspondant RIL au sein de ses services de la mairie de Villeparisis, pour que les travaux sur ce répertoire essentiel à la qualité des résultats du recensement de la population, notamment des populations légales, soient pris en charge, considérant qu'il convient de désigner au sein des services de la commune de Villeparisis, un agent de la mairie pour assurer les fonctions de correspondant RIL,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré DÉSIGNE Monsieur Jame LENOIR en qualité de correspondant RIL au sein des services de la commune de Villeparisis, DIT que ses missions seront celles définies par un arrêté municipal individuel, que le correspondant RIL sera rémunéré de la façon suivante :**

- 1,75 € brut par adresse vérifiée et contrôlée

qu'au vu des risques liés aux missions, une prime de 150 € sera accordée au Correspondant RIL.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## 20- APPROBATION DE LA CONVENTION D'OPÉRATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (ORT) INTERCOMMUNALE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROISSY PAYS DE FRANCE ET AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LA DITE CONVENTION

Entendu l'exposé de Monsieur Serge Domingues, Conseiller Délégué à la vie économique, l'emploi et l'insertion professionnelle, vu le Code général des collectivités territoriales, vu la loi n°2018-1021 du 23 Novembre 2018 modifiée, portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite Loi ELAN définissant les Opérations de revitalisation de territoire (ORT) en leur donnant pour objet « *la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et à moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire pour améliorer son attractivité, lutter contre la vacance des logements et des locaux commerciaux et artisanaux ainsi que contre l'habitat indigne, réhabiliter l'immobilier de loisirs, valoriser le patrimoine bâti et les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.* » vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ; vu la demande des services de l'État de prendre en compte la ville-centre de la communauté d'agglomération, considérant l'absence de ville-centre pour l'intercommunalité, la CARPF a mis en place un périmètre multisites, vu la délibération du conseil communautaire n°19.304 du 19 décembre 2019 portant approbation des périmètres ORT intercommunaux multisites et approuvant la signature de la convention ORT, considérant la nécessité d'abroger la délibération n°19.304 du 19 décembre 2019 du conseil communautaire relative à la convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT) intercommunale multisites en raison de multiples modifications de périmètres et d'intégration de données relatives à la lutte contre l'habitat dégradé, considérant la volonté de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France de concentrer les aides visant prioritairement à lutter contre la dévitalisation des centres villes sur 22 secteurs d'intervention du territoire intercommunal (les bourgs péri-urbains et ruraux, les quartiers de gare et les quartiers faisant l'objet d'un Nouveau Projet de Renouvellement Urbain,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré APPROUVE la convention d'Opération de revitalisation de Territoire (ORT) intercommunale multisites et AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **Question n°1 : Aurélie Tastayre**

Suite aux inondations de début juin et celles des 19 et 20 juin, vous n'avez pas jugé utile d'informer l'ensemble des conseillers municipaux de la situation. Pouvez-vous faire le bilan des dégâts (nombre de maisons touchées, dans quelles rues, gravité ...) sur la commune et des actions mises en œuvre pour accompagner les Villeparisiens sinistrés ?

#### **Monsieur le Maire :**

« Effectivement, notre ville a malheureusement été touchée par deux gros épisodes d'intempéries et de fortes inondations les jeudi 3 juin et samedi 19 juin. Le jeudi 3 juin, cela faisait déjà suite à une pluie d'une importance moindre mais qui a toutefois saturé les réseaux en aval. Je profite de l'occasion pour remercier les services municipaux de leur grande réactivité, de leur efficacité et de leur disponibilité pour l'ensemble des riverains et habitants qui ont été touchés. Dès le premier soir, notamment avec les élus d'astreinte mais aussi avec Monsieur Pavillon, nous avons fait plusieurs tours de ville accompagnés des services techniques pour aider du mieux que possible les habitants qui s'étaient signalés auprès des services de sécurité. Il faut savoir que sur la première pluie du 3 juin, deux villes, ont été très impactées (Thieu et Claye-Souilly). Les services de l'État étaient donc mobilisés, principalement sur ce secteur-là. Je remercie les agents de Villeparisis qui se sont mobilisés pour accompagner leurs collègues de Claye-Souilly pour sortir au plus vite de ces difficultés. En quelques heures, nous avons mis en ligne un formulaire pour permettre aux personnes concernées de se signaler en mairie puisque tel que je l'avais précisé au sous-préfet, nous savions déjà que nous allions faire pour le 3 juin, une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, ce qui a été fait dès le lendemain matin. Plus d'une vingtaine de maisons ont été impactées. Des collectifs et notamment les parkings en sous-sol. A ce jour, 114 personnes ont utilisé ce formulaire pour être recensées, lors de ces derniers épisodes. Je rappelle que si la Ville a souhaité se mobiliser aussi bien pour l'évènement du 3 juin que pour celui du samedi 19 juin à travers la procédure de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, c'est que l'État est le seul habilité à reconnaître des situations exceptionnelles. Un arrêté ministériel permet ensuite aux habitants de faire fonctionner leur assurance dans le cadre d'un contrat multirisque. Il y a aussi des assurances qui couvrent ces dégâts, sans passer par l'arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, notamment sur des contrats de nature multirisque. Toutefois, il faut être attentif car après publication de l'état de catastrophe naturelle pour notre commune, il y a un délai maximal de 10 jours pour déclarer le sinistre à son assurance. Évidemment, cette démarche effectuée auprès des services municipaux ne se substitue pas à une autre démarche que les habitants doivent effectuer, celle de déclarer le sinistre auprès de leur assurance.

Je sais que pour certains cela a été une véritable épreuve.

Sachez que nous mettons tout en œuvre, y compris avec les services de l'agglomération pour trouver des solutions plus pérennes mais nous voulons comprendre pourquoi, depuis les travaux d'aménagement des réseaux et notamment le schéma directeur d'assainissement qui a été voté en 2008 en intégralité et réalisé de 2008 à 2014, nous trouvons aujourd'hui des points d'inondations que nous n'avons pas vécu depuis au moins 2006. Nous avons dû demander au délégataire Veolia Eau, d'ouvrir la bache Lefèvre, on avait un canal de l'Ourcq qui était très haut et il n'y avait pas d'écoulement possible. Nous avons donc un niveau dit écrêté, c'est à dire que notre capacité de rejet en eaux pluviales depuis la bache Lefèvre directement dans le canal l'Ourcq, était très limitée. Nos réseaux ont été contrôlés après la première pluie du 3 juin en continu par le délégataire. On n'a pas d'obturation, pas de défauts constatés ni de casse. Donc, nous avons un réseau propre et malgré cela le 19 juin, on se retrouve à revivre une inondation. Il faut être vigilant, nous avons eu un autre évènement ce weekend, avenue Charles Gide qui était plutôt consécutif à une obturation du réseau d'eaux usées avec un impact chez les propriétés riveraines. On a retrouvé des bois de coffrage dans les réseaux d'assainissement d'eaux usées. Ils ne sont pas arrivés par hasard. Il est vrai que ces réseaux sont importants et on constate que s'il y a un dysfonctionnement, c'est toute la ville qui en pâtit. »

### **Question n°2 : Samir Metidji**

Une voie cyclable à contre sens de la circulation a été créée avenue du Parc. Outre le risque potentiellement accru d'accidents, renforcé par l'absence de limitation de la vitesse à 30 Km/h, pouvez-vous nous indiquer comment vous avez pris en compte les problèmes de stationnement des véhicules des riverains et de nettoyage de la voie ?

#### **Monsieur le Maire :**

« Votre question est très semblable à celle qu'a proposée Mr. Claude Sicre de Fontbrune, donc les natures de réponse sont similaires. Villeparisis est une ville très urbanisée avec un maillage viaire, un maillage routier qui répond parfois à une organisation d'un autre temps. La manière dont la ville est actuellement aménagée pose de nombreuses problématiques en matière de circulation et de stationnement. Nous savons très bien que cela prendra sûrement plusieurs années. J'en profite pour faire référence aux différents outils installés sur l'ensemble du domaine public communal qui nous permettent aujourd'hui, d'avoir le comptage des véhicules et faire les enquêtes « origine destination », ce sont les fameuses études de circulation que nous attendions pour pouvoir mesurer l'impact des différents changements de circulation et notamment, de sens ou d'aménagements, à l'échelle de toute notre commune. Nous savons que pour réfléchir à cet aménagement, il y a des axes forts, des axes constitués. Et dans ce cadre-là, indépendamment de l'étude que nous sommes en train de mener, il y avait une réflexion assez simple sur l'avenue du Parc à sens unique, très large. C'était l'occasion de mettre en place ces voies à contre-sens cyclable. Cela avait été vu avec les prestataires. C'est un contre sens

cyclable sur rue à sens unique. C'est important parce qu'il y a un lien sur la nature réglementaire. Sur la question de la réflexion pour le stationnement, un courrier a été envoyé aux particuliers. Mais le fait de mettre en place un contre sens cyclable sur un sens unique, identifie obligatoirement un stationnement sur un côté unilatéral et donc pas de stationnement alterné. Comme dans toutes les villes où vous avez du stationnement unilatéral sans alterna, des dispositifs de nettoyage des voiries se font indépendamment du balai ou de la balayeuse, vous travaillez au jet et vous travaillez au caniveau. Ce n'est pas très inquiétant. Lorsque vous prévoyez un contre-sens cyclable, la piste cyclable est forcément sur votre gauche donc ça définissait obligatoirement le stationnement sur la partie droite. L'enjeu, c'est de pouvoir, à l'échelle de la ville, définir un réseau maillé structurant pour l'ensemble de nos voies cyclables. Sur la question des 30 km, réglementairement, c'est assez cadré. La réglementation permet de mettre en place la circulation vélos à contre-sens, sans marquage au sol spécifique ou sans indication spécifique sur la chaussée, sur des voiries limitées à 30 km heure. En revanche, pour les voiries qui ont une limitation supérieure à 30 km/h et notamment à 50 km/heure, vous pouvez mettre en place ce type de dispositif vélos à contre-sens cyclable du moment où vous avez le marquage au sol spécifique avec les pictogrammes liés. C'est ce qui se passe sur cette voirie. Vous avez un marquage au sol spécifique pour le vélo. Nous sommes sur une voirie qui est limitée à 50 km/h, qui présente une largeur permettant à la fois d'avoir un usage véhicule et un usage « montant vélos » de l'avenue Jean-Jaurès, vers 8 mai 1945, sur la chaussée, sans marquage au sol spécifique et dans le sens descendant, contre-sens cyclable, sur une voirie à sens unique. C'est un dispositif qui a été mis en place dans de nombreuses communes, ça ne date pas d'aujourd'hui. »

### **Question n°3 : Hassan Fere**

Lors du conseil municipal du 2 mars dernier j'ai posé une question relative à l'effondrement de voirie dû à une poche de dissolution de gypse survenu sur le RD105 après le pont de l'A104 direction Bois Fleuri. Vous aviez affirmé que les services du département avaient fait les études et sondages nécessaires puis sécurisé la zone. Un nouvel effondrement s'est produit récemment. Pouvez-vous nous certifier que la zone a vraiment été sécurisée ?

### **Monsieur le Maire :**

« Je ne crois pas avoir affirmé que les services du Département avaient fait les études et les sondages nécessaires. Par contre, il me semble avoir affirmé que les services du Département s'étaient engagés à le faire, ce qui est un peu différent car encore une fois, les services du Département relèvent du Département et non pas de la collectivité. Il y a effectivement eu, un premier effondrement, qui était un peu plus près d'une des assises du pont qui enjambe donc la RD 105 pour faire passer la Francilienne. Ce second affaissement date du 4 juin, il est de nature plus importante. Les services du Département nous ont écrit le 14 juin pour dire qu'ils allaient réaliser les études et les sondages afin d'identifier quelles étaient les difficultés, s'inquiétant du fait, qu'il y avait deux effondrements successifs. Dès le 4 juin, nous avons mobilisé les services du Département et les services de la Direction Interdépartementale des routes d'Ile de France (DIRIF), et notamment la cellule dite « ouvrage d'art ». On a découvert à ce moment-là, que les écoulements de la voirie de la Francilienne n'étaient ni guidés ni accompagnés. Depuis le 4 juin, nous avons un affaissement de plus de 3 mètres 50 de profondeur constaté. Les services du Département sont intervenus le vendredi 25 juin dernier. C'est un peu long à mon goût et visiblement au votre aussi mais c'est quand même de leurs responsabilités d'effectuer les études nécessaires. »

### **Question n°4 : Hervé Touquet**

La commémoration de l'Appel du 18 Juin a toujours été célébrée à Villeparisis. Pendant 30 ans, elle était organisée par l'association « Le Club de la Pensée Gaulliste » avec le soutien logistique de la ville. Comme le précise la Ministre de la Défense « La journée nationale commémorative de l'appel du général de Gaulle, le 18 juin 1940 fait partie des cérémonies nationales qui commémorent la mémoire des faits d'armes des grands hommes, des combattants et le sacrifice des victimes civiles ou militaires des guerres. Le Ministre des Armées prend en charge l'organisation de ces cérémonies. Dans les départements et les communes, les cérémonies sont organisée par les Préfets, Sous-Préfets et les Maires ». C'est à ce titre que, depuis au moins 2018, l'Appel du 18 juin est inscrit au calendrier des cérémonies officielles de la commune qui l'organise avec la participation du « Club de la Pensée Gaulliste ». J'imaginai, comme pour les précédentes cérémonies, que la ville l'organiserait dans le respect des gestes barrières comme le recommande les directives sanitaires et qu'un représentant de chaque groupe du conseil municipal y serait convié. Le 17 juin, après avoir vérifié qu'il était bien mentionné sur le site internet de la ville que la cérémonie était prévue le 18 juin de 18h45 à 19h45, j'ai appelé votre directrice de cabinet, m'étonnant de ne pas avoir été convié à la cérémonie. Celle-ci m'a indiqué que la ville n'avait pas prévu d'organiser de cérémonie officielle. Je n'osais pas y croire. Je me suis quand même rendu sur place à 18h45 le lendemain. Personne ! la pelouse tondue, certes, même pas une gerbe de fleurs de la part de la mairie.... Les vieux démons sectaires de votre famille politique et de vos amis communistes, auraient ils repris le dessus, refusant d'honorer le courage du Général De Gaulle face aux nazis ? Cela est d'autant plus regrettable et triste que votre décision intervient l'année qui suit le décès de Jean Paul Pruvost, Président du club de la pensée gaulliste dont l'épouse était également Conseillère municipale. Je vous demande d'indiquer clairement aux élus du conseil municipal et aux Villeparisiens, les raisons qui vous ont amené à refuser d'organiser cette cérémonie patriotique et s'il s'agit là d'une position de principe arrêtée définitivement ?

**Monsieur le Maire :**

« Je vous remercie et je prends note du fait que vous avez ajouté un élément dans votre question, il me semble qu'il n'avait pas été transmis. Ce serait bien, dans ces cas-là, de nous le transmettre, indépendamment des efforts de mémoire que vous pouvez faire ou avoir. Vous avez déjà une partie de réponse dans votre question quand vous dites que cette cérémonie du 10 juin a toujours été organisée par une association à Villeparisis, c'est la réalité. Elle a été réalisée notamment sous votre mandat en juin 2014, en juin 2015, en juin 2016, en juin 2017, vous avez décidé de l'inscrire, en tant que cérémonie organisée par la Ville, en juin 2018 et en juin 2019. En juin 2020, cette manifestation a été annulée. Donc, sous votre mandat, vous l'avez organisée au nom de la ville, deux fois. Pour le reste, vous êtes passé par l'association qui travaillait sur le club de la pensée gaulliste. Cette association a été contactée cette année, et c'était dans ce cadre, que nous aurions souhaité organiser cette cérémonie avec le soutien logistique de la Ville, comme cette association pouvait l'organiser précédemment. Il s'avère effectivement que nous n'avons pas eu d'élément de réponse d'organisation de la part de cette association et je peux comprendre, compte tenu des circonstances. Il n'y a pas de décision définitive, en l'occurrence, si nous sommes sollicités l'an prochain par cette association, bien évidemment que nous sommes tout à fait favorables et je le suis à titre personnel, à ce qu'on puisse mettre à disposition la logistique nécessaire si besoin. Par ailleurs, je souhaite vous rappeler que 11 journées nationales annuelles sont instituées par les textes législatifs et réglementaires. Mais comme vous l'avez dit, aucun texte oblige un maire à organiser une cérémonie pour chaque commémoration nationale sur le territoire communal. Ça n'a jamais été le cas à Villeparisis. D'ailleurs, il existe souvent des commémorations dites incontournables, comme le 8 mai ou encore le 11 novembre. Néanmoins, nous réalisons un pavoisement des édifices publics. Comme nous l'avons fait également pour le 18 juin. De la même manière, je pense que les cérémonies doivent pouvoir avoir du sens, les messages qu'elles portent sont essentiels que les actions intergénérationnelles et devoir de mémoire doivent s'amplifier. Mais il faut un véritable travail autour de ce devoir de mémoire. Je sais que Monsieur Musumeci s'y attelle. La période du Covid 2019 ne nous a malheureusement pas permis de le faire. Néanmoins, je souhaiterais vous faire remarquer que depuis le début, depuis que nous sommes élus, à chaque manifestation, un représentant des groupes d'opposition a été invité. Je ne suis pas certain que ce fut le cas l'année dernière en période Covid. Ce n'était pas de votre vision à l'époque. Je souhaite que l'on s'engage dès cette année, dans cette nécessité de travail sur les actions intergénérationnelles et autour du devoir de mémoire, avec l'appui effectivement indispensable des associations locales si elles sont encore présentes sur notre territoire. »

**Question n°5 : Claude Sicre de Fontbrune**

« Bonjour

A grands coups de communication sur les réseaux sociaux, vous faites l'éloge de la création d'un couloir pour vélos avenue du Parc Comment pouvez-vous inciter les gens à aller à l'encontre du code de la route ?

Et vous n'êtes pas sans savoir que les écoliers se forment à sécurité routière à l'école !! (Voir le Villeparisis Mag n 105)

Cdt »

**Monsieur le Maire :**

« J'ai partiellement répondu tout à l'heure à votre question. Je vais revenir juste sur le Code de la route. On ne va pas à l'encontre du Code de la route. L'article R. 412 28-1 rappelle les conditions de mise en place, notamment du double-sens cyclable pour les chaussées à moins de 30 km/heure. Les réponses gouvernementales sur la question du « Code de la rue » engagée en 2006 et le Plan d'action pour les mobilités actives de 2014 donnaient déjà des éléments notamment pour cette mise en place d'un double sens cyclable lorsque l'on est à contre sens et à sens unique. C'est dans ce cadre-là que nous sommes inscrits. C'était juste un élément complémentaire. On est bien sur la notion du Code de la route.

Pour information, le prochain Conseil Municipal se tiendra le 28 septembre 2021. Je vous souhaite une belle soirée. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 55

Le Secrétaire de Séance  
Pascal Giacomel

